

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/10/2015

Réception par le Prefet : 13/10/2015

Publication : 16/10/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-9-2-4

Séance du vendredi 9 octobre 2015

AIDE EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mmes MEHLEN-VETTER, ORLANDI, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2015-2-2-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif pour les interventions du Département en faveur du Tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue, au titre du dispositif d'aide en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes :
 - une subvention de 5 347 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable de 26 738 €, à M et Mme Jocelyn ANDRE pour la création d'un meublé de tourisme à COLMAR ;
 - une subvention de 8 750 €, représentant 25 % (comportant une majoration de 5 % si obtention du label « tourisme et handicap ») d'une dépense subventionnable de 35 000 €, à M. Georges WENGER pour la création d'un meublé de tourisme à SOULTZEREN ;

- une subvention de 8 750 €, représentant 25 % (comportant une majoration de 5 % si obtention du label « tourisme et handicap ») d'une dépense subventionnable de 35 000 €, à M. et Mme Fabien HANNETEL pour la création d'un meublé de tourisme à BENNWIHR ;
- une subvention de 2 584 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable de 12 924 €, à M. et Mme Vincent ACKERMANN pour la modernisation de deux chambres d'hôtes à RORSCHWIHR ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité